

## Boissons alcooliques

De façon générale, la vente des spiritueux relève d'organismes provinciaux (commissions ou régies) jouissant d'un monopole. L'écart entre les prix des fabriques et ceux qu'ils pratiquent constitue un impôt, en quelque sorte. La bière et le vin se vendent dans les magasins de détail ou dans les débits du gouvernement, selon les provinces, mais de telles ventes contribuent de toute façon aux recettes provinciales.

## Taxe de vente au détail

Neuf provinces imposent des taxes de vente sur les marchandises achetées par les consommateurs ou usagers. Certaines de ces taxes provinciales s'appliquent également à certains services. Les taxes de vente provinciales sont perçues par les marchands de détail qui agissent comme mandataires des provinces. Voici la liste de ces provinces et leurs taux de taxe:

Terre-Neuve	6 p. 100
Ile du Prince-Edouard	5 p. 100
Nouvelle-Ecosse	5 p. 100
Nouveau-Brunswick	6 p. 100
Québec	8 p. 100
Ontario	5 p. 100
Manitoba	5 p. 100
Saskatchewan	4 p. 100
Colombie Britannique	5 p. 100

Les taxes provinciales de vente ne frappent pas les marchandises vendues pour être livrées dans d'autres provinces ou exportées. Toutes les provinces qui prélèvent une taxe de vente accordent des exemptions étendues à l'égard des denrées alimentaires et des médicaments.

## Taxe sur les divertissements

A l'exception de l'Alberta et de la Saskatchewan, toutes les provinces frappent d'un impôt le prix d'admission aux lieux de divertissements. La plupart exigent en outre un droit pour le permis accordé à l'exploitant ou au propriétaire des lieux. Les impôts sur le prix d'admission varient de 5 à 15 p. 100.

## Essence et huile combustible pour moteurs diesel

Chacune des dix provinces impose une taxe sur l'achat de tels produits par les automobilistes et les camionneurs. Voici le taux de la taxe sur un gallon de combustible pour véhicule automobile dans chaque province: